

**Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Communautaire
de la Communauté de Communes
de la Vallée de la Sauer**

Nombre de membres : 48

Séance du 24 MARS 2003
sous la présidence de M. Bernard LOGEL

Votants présents : 43

Tous les délégués, sauf

MM. J. P. MEYER, ATZENHOFFER, WINLING, FROEHLICH, BABILON, qui
étaient représentés respectivement par M. STEIG, M. RAUSCHER,
Mme WINCKEL, M. FEIG, M. DUBOIS.
MM. STEINER, HERRLE, NEUHARD, Cl. KLIPFEL, ZINCK.

DEL. N° 47 /2003

OBJET : FIXATION DES REDEVANCES « ASSAINISSEMENT »

- VU l'avis du Bureau en date du 17 mars 2003
- VU l'avis de la sous-commission « assainissement » en date du 12 mars 2003
- VU la délibération du Conseil Communautaire du 15 avril 2002 décidant de l'application de coefficients (Décret ministériel n° 67-945 du 24.10.1967) pour le calcul de la redevance des gros consommateurs

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- . de fixer la part fixe de la redevance assainissement à 15 €***
 - . de fixer la part variable de la redevance assainissement à 0,73 € HT par m3***
 - . de maintenir les coefficients suivants pour les gros consommateurs :***
 - 0,8 pour une consommation annuelle de 6 001 à 12 000 m3 : 0,58 € HT,***
 - 0,5 pour une consommation annuelle de 12 001 à 50 000 m3 : 0,36 € HT.***
- à compter du 1^{er} janvier 2003.***

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Pour copie conforme
DURRENBACH, le 25 mars 2003

Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions
de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

Le Président,
Bernard LOGEL

